

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 19 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 3

Votants : 3

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 24 juin à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 12 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD
- Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

**ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE ET
SECONDAIRE ANNÉE 2025/2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Administration de reconduire l'Allocation Exceptionnelle d'Enseignement Élémentaire et Secondaire, aux enfants scolarisés dans le secteur public, (établissement élémentaire et secondaire, en enseignement professionnel ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre Consulaire), uniquement aux familles demeurant sur la commune depuis plus de 6 mois.

Considérant que les familles remplissant les conditions d'attribution ci-dessous et ne percevant pas l'Allocation de Rentrée Scolaire de la CAF, bénéficieront de cette allocation d'un montant de 100,00 € par enfant scolarisé pour l'Année 2025/2026.

Considérant que ces critères de ressources mensuelles ont été établis en fonction des conditions d'attribution de la CAF pour l'obtention de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2025/2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Approuvé et signé :

93_0E-478-207894066-20250624-06116_05_01

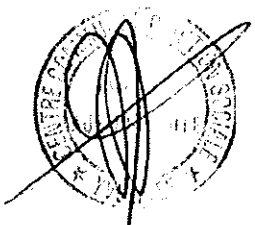
Composition Familiale	Ressources mensuelles nettes
1 enfant à charge	Comprise entre 2 550,00 € et 3 140,00 €
2 enfants à charge	Comprise entre 3 094,00 € et 3 564,00 €
3 enfants à charge	Comprise entre 3 502,00 € et 3 800,00 €
4 enfants à charge	Comprise entre 4 158,00 € et 4 484,00 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président à reconduire l'allocation exceptionnelle d'enseignement élémentaire secondaire année 2025/2026.

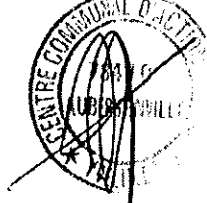
Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 65, Fonction 428, Article 65134 SFAM.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Approuvé en conseil municipal

PA_06-478-26750-256-20250624-DEL 18_25_01

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 19 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 3

Votants : 3

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 24 juin à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 12 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD
- Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

**ALLOCATION CONSOMMATION D'ÉNERGIE PERSONNES DE PLUS
DE 60 ANS RETRAITÉES, PERSONNES HANDICAPÉES
ET NON IMPOSABLES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Consommation d'Énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées, les personnes handicapées et non imposables pour l'hiver 2026 d'un montant de 85,00 € par foyer fiscal uniquement pour les personnes demeurant sur la commune depuis plus de 6 mois et remplissant les conditions ci-dessous :

- Les personnes de plus de 60 ans retraitées et n'ayant plus d'activité rémunérée,
- Les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité, ou carte mobilité inclusion mention invalidité,
- Etre non imposable sur les revenus 2024 avis d'imposition 2025,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à reconduire l'allocation d'énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées et les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion mention invalidité non imposables.

REÇU EN PREFECTURE

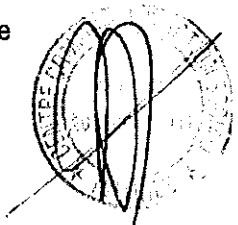
le 27/06/2025

Approuvé par le Président

33_DE-075-267894168-20250624-DEL16_25_01

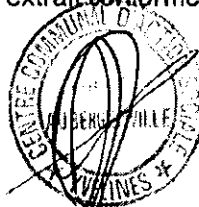
Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 65, Fonction 4238, Article 65138 PEAG et chapitre 65, Fonction 428, Article 65138 SFAM.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

[Application.parcours.pref.gouv.fr](http://application.parcours.pref.gouv.fr)

R3_GE-67A-2025/0005A-0020A09-DEL 16_LF_L01

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 19 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 3

Votants : 3

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 24 juin à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 12 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD
- Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ÉNERGIE
PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS IMPOSABLES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Exceptionnelle d'Énergie pour les personnes de plus de 60 ans imposables pour l'hiver 2026. Les personnes qui bénéficieront de cette allocation percevront un montant de 46,00 € par foyer fiscal.

Composition Familiale	Revenu Imposable 2024
Personne seule	De 0,00 € à 18 000,00 €
Couple	De 0,00 € à 28 000,00 €

Cette allocation sera versée directement aux bénéficiaires par virement administratif.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

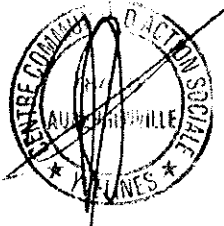
Approuvé et signé : Le Maire

99_DE-075-267840268-20150604-BEL16_25_01

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Vice- Président à reconduire l'allocation exceptionnelle d'énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables ou encore en activité ou cumulant les deux.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 65,Fonction 4238, Article 65138 PEAG

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Appréciation: <https://www.espacepublic.fr>

93_GE-078-167640266-2025-0624-DE1 16_25_01

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 19 juin 2025	Nombre de Membres en exercice : 9
	Présents : 3
	Votants : 3

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 24 juin à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 12 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD
 - Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ÉNERGIE
FAMILLES HIVER 2025/2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Exceptionnelle d'Énergie familles hiver 2025/2026, d'un montant de 22,00 € par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 110 € par famille de 5 personnes et plus.

Considérant que cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge demeurant depuis plus de 6 mois sur la commune et remplissant les conditions fixées ci-dessous :

Composition Familiale	Ressources mensuelles nettes
1 enfant à charge	de 0,00 € à 2 450,00 €
2 enfants à charge	de 0,00 € à 3 200,00 €
3 enfants ou plus à charge	de 0,00 € à 3 950,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Approbation après délibération

43_0E-978-2678-90198-20250604-DEL 18_05_04

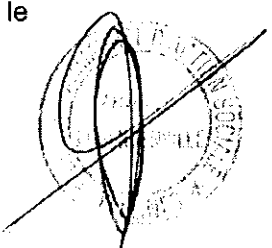
Cette allocation sera versée directement au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires qui bénéficieront du versement direct.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à reconduire l'allocation exceptionnelle d'énergie familles hiver 2025/2026.

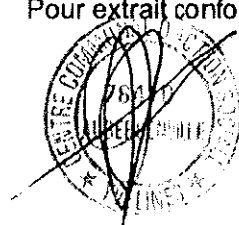
Article 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 65, Fonction 428, Article 65138 SFAM.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Appréciation des Préfets

09_05-070-202500000-20250004-DEL 10_05_01